« Aide aux études pour l’intégration des friches dans les démarches territoriales »

Conditions d’éligibilité et de financement :

Études en faveur de la transition écologique et énergétique

Ce qu’il faut retenir

Prestations éligibles

* Etude de diagnostic
	+ études pour déterminer les potentiels de mutabilité et évaluer les possibles changements d'usages ;
	+ études pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (prestations LEVE codification selon la norme NF X31-620-2) ;
	+ études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d’élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d’investigations (prestations INFO codification selon la norme NF X31-620-2) ;
	+ études pour caractériser les pollutions (substances, concentrations, profondeurs, étendues,...) (prestations DIAG codification selon la norme NF X31-620-2) ;
	+ missions d’assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
* Etude d’accompagnement de projet
	+ démarches d'inventaire dont Inventaire Historique Urbain (IHU) à l'échelle des territoires, ou des quartiers ;
	+ création d’un observatoire des friches ;
	+ études dont l'objectif est d'intégrer la multifonctionnalité des sols dans les démarches territoriales ;
	+ études écologiques et paysagères (hors études d'impacts réglementaire) sur les périmètres des zones protégées et zones de continuités écologiques ;
	+ réalisation du fond pédo-géochimique ;
	+ missions d’assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
* Etude générale (études réalisées en interne, par la structure)
	+ démarches d'inventaire dont Inventaire Historique Urbain (IHU) à l'échelle des territoires, ou des quartiers
	+ création d’un observatoire des friches

Conditions d’éligibilité

* L’étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.
* L’octroi de l’aide pourra être conditionné, pour les prestations référencées pour la gestion des sites et sols pollués, à un prestataire certifié LNE SSP ou pouvant attester de conditions équivalentes.

Modalités de calcul de l’aide

* Taux d’aide maximum : 80% des dépenses éligibles

Plafond de l’assiette des dépenses éligibles : 50 000 € (études de diagnostics) ou 100 000 € (étude d’accompagnement de projet)

**Contexte et enjeux**

La reconquête des friches est un des vecteurs essentiels pour tendre vers la sobriété foncière et l’atteinte de l’objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La mise en œuvre de cette reconquête des friches nécessite un besoin de connaissance et d’anticipation à toutes les étapes du projet. Pour vous accompagner dans vos démarches de planification territoriale et dans vos projets de reconversion de friches polluées, l’ADEME vous propose son soutien.

1. **DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES**

1.1 Conditions communes

Les présentes Conditions d’éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d’intervention de l’ADEME.

En vue de favoriser l’atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l’énergie et de l’environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l’ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- pour un porteur de projet, dans le cadre de prestations, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d’un projet d’investissement.

**L’étude de diagnostic** permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

**L'étude d’accompagnement de projet** regroupe différentes missions de conseil permettant d’accompagner le maître d’ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

* nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l’accompagnement d’un maître d’ouvrage dans son projet,
* ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d’un projet (mission d’accompagnement, d’assistance à maîtrise d’ouvrage, …).

- de manière générale, dans le cadre d’études réalisées en interne, par des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d’observation, des études d’évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d’élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques, ces travaux étant nommés, **études générales**, ci-dessous.

Le champ ou périmètre de l’étude doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME.

Les **bénéficiaires des interventions financières de l’ADEME** sont les personnes morales publiques (à l’exception des services de l’État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l’ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

1.2 Conditions spécifiques à l’intégration des friches dans les démarches territoriales

Dans le cadre des démarches territoriales pour la requalification des friches, les projets éligibles ont pour objectifs d’améliorer la connaissance des sites à passifs environnementaux, des sites ayant perdu leur fonction initiale qui présentent des incertitudes plus ou moins fortes sur leurs potentiels de reconversion. Il pourra s’agir de friches d’anciennes activités industrielles, minières, artisanales, de services marchands ou non, ou encore de « dents creuses ».

Les projets éligibles doivent aboutir à une diffusion de la connaissance auprès des porteurs de projets, pour une meilleure prise en compte des contraintes, en particulier de la pollution dans les projets d’aménagement et de construction.

Il pourra s’agir d’études pour caractériser ces sites, afin de les prioriser et de les intégrer dans les stratégies des territoires et ainsi répondre aux enjeux du renouvellement urbain, de la lutte contre l’étalement urbain, de santé et de qualité du cadre de vie.

Plus concrètement les projets doivent être en mesure d’aider les bénéficiaires à prendre les bonnes décisions politiques et de répondre aux objectifs opérationnelles suivants :

* Déterminer le gisement foncier constitué de friches sur le territoire, et sa localisation précise dans l’armature urbaine
* Identifier les sites à risque de pollution
* Capitaliser leurs caractéristiques, leurs atouts, leurs faiblesses
* Identifier les sites stratégiques, évaluer leurs potentiels de mutabilité, leurs reconversions envisageables
* Estimer l’horizon temporel de la reconversion

Les projets éligibles peuvent couvrir différentes échelles territoriales :

* La région ;
* Le département ;
* Le bassin de vie ;
* L’intercommunalité ;
* La commune ;
* Le quartier.

Les projets éligibles couvrant des échelles territoriales peuvent donner lieu à des modalités d’accompagnement financières adaptées. Dans ces cas, les conditions seront abordées avec l’instructeur de votre demande.

1. **Conditions d’éligibilité**

L’étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l’étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d’accompagnement de projet (100 000 €).

L’étude peut être réalisée par un prestataire pour les études de diagnostics et les études d’accompagnement de projet ou être réalisée en interne pour une étude générale.

Pour certaines opérations, l’octroi de l’aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l’ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. Par ailleurs, le prestataire réalisant l’étude doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n’est pas impliqué directement et n’a pas d’intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l’étude. À ce titre, il doit être non dépendant d’opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L’ADEME pourra cependant décider d’accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d’aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d’autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d’activité par une quelconque réglementation.

Dans le domaine d’application des aides à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées, l’octroi de l’aide pourra être conditionné, pour les prestations référencées pour la gestion des sites et sols pollués, à un prestataire certifié LNE SSP ou pouvant attester de conditions équivalentes.

# FORME ET Modalités DE CALCUL DE L’aide

L’aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l’activité aidée et la taille de l’entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu’à 80 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d’une activité non économique.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la [définition européenne](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:n26026). Pour en savoir plus, consultez la page « [Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ?](https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises) » sur le portail de l’Économie, des Finances et de l’action des comptes publics.

1. **Engagements du bénéficiaire**

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* en matière de communication :
	+ selon les spécifications [des règles générales de l’ADEME](https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2022/09/2022-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf), en vigueur au moment de la notification du contrat de financement.
* en matière de remise de rapports :
	+ un ou des rapports d’avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l’opération,
	+ un rapport final, en fin d’opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports peuvent être précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

Les engagements spécifiques dans le cadre des démarches territoriales pour la requalification des friches :

* les démarches d’inventaires des friches seront réalisées en conformité avec [le standard CNIG des friches](https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/230117_standard_cnig_friches_v2022-12.pdf)
1. **Conditions de dépôt sur AGIR**

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

**Les éléments administratifs vous concernant**

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

**La description du projet (1300 caractères espaces compris)**

Il vous sera demandé de présenter le projet de territoire, l’étendue du projet, les communes impliquées, dans quelle démarche s’inscrit cette étude (démarche d’accompagnement de collectivités pour répondre à l’objectif du ZAN, anticipation des programmes de renouvellement urbain, préparation d’une restructuration urbaine pour un regain d’attractivité territoriale, élaboration ou révision d’un document d’urbanisme, …) et sur quelle durée.

Il vous sera demandé d’indiquer les acteurs impliqués dans la démarche et comment sera organisée cette implication.

Il vous sera demandé également de fournir une carte ou plan du territoire concerné, faisant apparaître les secteurs concernés, ou le phasage de l’étude le cas échéant.

Dans un contexte de programme de transformation à l’échelle d’un quartier, il vous est demandé de présenter le programme de l’opération, dans lequel la collectivité est engagée.

**Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)**

Il vous sera demandé en fonction de l’échelle du projet, de décrire l’historique (succinctement) du territoire, son passif industriel, les orientations données au territoire et les objectifs visés dans la planification territoriale le cas échéant.

Vous présenterez dans quel contexte s’inscrit cette étude : mise en œuvre d’une stratégie régionale ou locale, planification territoriale, création d’une zone d’aménagement, … .

Vous indiquerez quelles études ont été menées préalablement à ce projet, qu’elles soient issues d’investigations de bases de données ou sur le terrain.

En fonction de l’échelle du projet, il sera indiqué si des acteurs économiques (industriels, artisans,…) seront impliqués dans cette démarche : anciens exploitants, propriétaires des sites ou encore des citoyens-riverains.

**Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)**

Il vous sera demandé de décrire :

* les prestations (études) à réaliser,
* leurs durées,
* le planning prévu pour la réalisation de l’étude,
* les attentes en terme de résultats escomptés et les phases décisionnelles,
* le caractère exhaustif ou non du périmètre (les exclusions le cas échéant),
* les sites concernés et les critères de sélection,
* l’ambition à terme pour la collectivité : définir une stratégie foncière, créer un observatoire, constituer un portefeuille de site, sécuriser les achats des terrains… .

Il est recommandé de contacter l’ADEME en utilisant l’adresse didier.margot@ademe.fr avant dépôt de votre demande afin d’échanger sur son adéquation avec les conditions d’éligibilité.

**Le coût total puis le détail des dépenses**

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Pour les études de diagnostic et d’accompagnement de projet réalisées par un prestataire externe, ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement. Pour les études générales, ces dépenses peuvent combiner des dépenses de personnel et d’autres dépenses d’investissement ou de fonctionnement tel que précisé dans le guide des dépenses.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

**Les documents que vous devez fournir pour l’instruction**

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

Pour les études de diagnostic et d’accompagnement de projet, mises en œuvre par un prestataire externe habilité :

* Un devis portant sur les prestations envisagées ;
* Le cahier des charges techniques des études attendues ;
* La proposition technique et financière du bureau d’étude le cas échéant ;
* Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d’aide de la plateforme AGIR.

Pour les études générales :

* Le volet technique de l’étude à réaliser en interne en décrivant les méthodes, les moyens et les résultats attendus ainsi qu’un calendrier de la démarche ;
* Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d’aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

Dans le cadre des démarches territoriales pour la requalification des friches, les documents à fournir sont :

* Des éléments cartographiques (carte ou plan) du territoire concerné, faisant apparaître les secteurs concernés, et le phasage de la prestation (étude).

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.